

2021

# Règlement intérieur du club





## Table des matières

<b>Préambule.....</b>	<b>2</b>
<b>Art 1 - Agréments des nouveaux membres.....</b>	<b>2</b>
<b>Art 2 - Cotisation .....</b>	<b>3</b>
<b>Art 3 – Démission – Exclusion – Décès d’un membre.....</b>	<b>3</b>
<b>Art 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes .....</b>	<b>4</b>
<b>Art 5 – Indemnités de remboursement.....</b>	<b>4</b>
<b>Art 6 – Environnement .....</b>	<b>5</b>
<b>Art 7 – Type de bateaux et navigation .....</b>	<b>5</b>
<b>Art 8 – Restriction de navigation .....</b>	<b>6</b>
<b>Art 9 – Exposition et démonstration .....</b>	<b>6</b>
<b>Art 10 - Local Atelier .....</b>	<b>6</b>
<b>Art 11 – Règlement et doléances .....</b>	<b>7</b>



## Règlement intérieur de l'association Les copains d'a-bord

Adopté par la réunion du bureau le 30/03/2021

### Préambule.

L'association « les copains d'a-bord a pour objectif le modélisme naval qu'il soit navigable (radiocommandé) ou statique (maquettisme). Les bateaux peuvent être :

- Dessinés puis construits de toutes pièces.
- Achetés en kit puis construits.
- Achetés prêts à naviguer.

Une aide technique à la construction, à l'achat et à la navigation pourra être apportée par les membres du club désirant partager leur expérience.

L'espace de navigation se fait sur le plan d'eau de Cournon.

### Art 1 - Agréments des nouveaux membres.

1. Le présent règlement définit les droits et obligations des adhérents entre eux et avec l'association les copains d'a-bord.
2. Cette association a pour but : **Club de modélisme naval.**
3. L'adhésion au club est individuelle et ouverte à tous, sans conditions ni distinctions, à l'exception des mineurs qui doivent être accompagnés par un adulte. Les personnes voulant adhérer doivent remplir le bulletin d'adhésion.
4. Le bulletin d'adhésion est examiné par le bureau qui statue sur les éventuels agréments, lors de chacune de ses réunions.
5. Chaque adhésion est assujettie à une période probatoire de 6 mois.
6. Tout membre s'engage à respecter le règlement intérieur qui lui a été communiqué lors de sa demande d'adhésion à l'association.
7. Cette activité est autorisée aux adhérents. Ils peuvent être accompagnés d'un invité.



## Art 2 - Cotisations.

1. La cotisation est votée chaque année en Assemblée générale par l'ensemble des adhérents présents.
2. Chaque adhérent devra s'acquitter de sa cotisation au plus tard dans le mois suivant l'assemblée. Faute de quoi il sera considéré comme démissionnaire du club.
3. La cotisation devra être adressée par chèque ou par virement bancaire<sup>i</sup> à l'adresse du siège social du club :

**Les copains d'a-bord  
Maison des associations  
34, place Joseph Gardet  
63800 Cournon d'Auvergne**

4. Après règlement une carte de membre du club valable pour l'année cotisée sera remise à l'adhérent.
5. Le trésorier est chargé de tenir la comptabilité de l'association. Il a qualité avec le trésorier adjoint pour donner quittance de toutes sommes reçues dans l'association.

## Art 3 - Démission - Exclusion - Décès d'un membre.

1. La démission d'un adhérent doit-être adressée au président par écrit. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - Une condamnation pénale pour crime et délit.
  - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
3. En tout état de cause, l'intéressé doit-être mis en mesure de présenter sa défense lors d'une réunion du bureau, préalablement à la décision d'exclusion.
4. La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
5. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
6. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès ou de force majeure, (pandémie, interdiction de naviguer...) d'un membre en cours d'année.



## **Art 4 - Assemblées générales - Modalités applicables aux votes.**

### **Les assemblées**

1. Assemblée générale ordinaire.
  - L'assemblée générale annuelle comprend tous les membres de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion. Elle entend :
    - Le rapport moral et financier de l'association.
    - Approuve les comptes de l'exercice clos.
    - Définit le montant de la cotisation de la période suivante.
    - Délibère sur les questions de l'ordre du jour. Définit le planning des manifestations de l'année n+1.
2. Une convocation est adressée par le président/secrétaire à chaque membre quinze jours à l'avance par mail. Elle décrit le déroulement de l'assemblée et l'ordre du jour.
3. L'assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

### **Votes des membres présents**

4. Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou 20% des membres présents.
5. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

### **Votes par procuration**

6. Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire.

## **Art 5 - Indemnités de remboursement.**

1. Seuls les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés pour le club.
2. Ils doivent obligatoirement utiliser le formulaire remboursement des frais, et y joindre les factures justificatives.



## Art 6 - Environnement.

1. L'utilisation par le club de l'aire de navigation et ses alentours est régie par une convention entre le club et la mairie de Cournon-d'Auvergne. Les espaces de navigations autorisés par la mairie de Cournon sont disponibles auprès du président.
2. Les adhérents se doivent de respecter le règlement du plan d'eau de Cournon.
3. Les adhérents s'engagent à ne pas perturber le fonctionnement hydraulique du plan d'eau et ses environs.
4. Respecter : le site, son environnement, les pêcheurs, les sportifs et les promeneurs.
5. Chacun aura la responsabilité de laisser le lieu d'évolution en état de propreté et de veiller au respect de la nature et de l'environnement.

## Art 7 - Type de bateaux et navigation.

1. Les bateaux radiocommandés autorisés sont :
  - Bateaux à voiles
  - Bateaux à propulsion électrique.
  - Bateaux à propulsion vapeur. (Respectant les règles en vigueur régissant l'utilisation de la vapeur vive).
2. L'utilisation et le pilotage des bateaux sont sous la responsabilité de leur pilote.

### 3. Sont interdits :

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Les bateaux à propulsion thermique</li><li>• Les bateaux à propulsion électrique &gt; 30 km/h</li></ul> |
|---|

4. Toute évolution perturbant l'environnement : la faune et la flore (exemple : bruit excessif, vitesse trop élevée, dégradations diverses, rejet de polluant), ou tout manquement à ce règlement seront signalés à son auteur et débattus en réunion du bureau. Après un rappel, l'adhérent pourra être sanctionné par l'exclusion du club.
5. La conscience de chacun est attirée sur les dangers potentiels présentés par un modèle, pour autrui et pour lui-même.
6. L'association les copains d'a-bord est assuré auprès de la MAIF, cette assurance couvre la responsabilité civile des adhérents dans le cadre de l'activité du club.
7. Chaque membre devra bénéficier d'une couverture d'assurance personnelle pour son activité de loisir.



## Art 8 - Restrictions de navigation.

1. Des interdictions de navigations peuvent intervenir suivant le calendrier d'utilisation du plan d'eau ou de son environnement (concours de pêche, lâché de poissons, pratique de sport nautique, feu d'artifice...).
2. Dès que le président sera informé des restrictions en provenance de la mairie ou d'autres associations, il en informera les adhérents.
3. Le club ne pourra en aucun cas, être tenu responsable du non-respect des restrictions (article 8.1). Tout manquement à ce règlement sera signalé à son auteur et débattu en réunion du bureau. Après un rappel, l'adhérent pourra être sanctionné par l'exclusion du club.

## Art 9 - Expositions et démonstrations.

1. Les adhérents s'engagent dans la mesure du possible à être présents activement (installation, déménagement, nettoyage...) aux expositions et démonstrations organisées par le club (exemples : forum des associations, fête du club, invitation des autres clubs de modélisme naval).
2. Lors des expositions et démonstrations, chaque adhérent est le représentant et garant de l'état d'esprit du club. Il est tenu de recevoir et d'informer aimablement toute personne désirant se renseigner sur le club ou ses activités.
3. Chacun aura la responsabilité de laisser le lieu d'évolution en état de propreté et de veiller au respect de la nature et de l'environnement.

## Art 10 - Local Atelier.

1. La mairie de Cournon met à notre disposition une salle de réunion disponible uniquement le mercredi après-midi.
2. Les membres souhaitant mener une activité de construction ou simplement venir discuter avec les autres adhérents pourront y accéder de 14 :00 à 17 :00. Il est demandé la stricte observation des consignes suivantes :
  - Ne pas entreposer de produits dangereux dans les locaux mis à disposition sans avis d'un membre du bureau qui décidera de les tenir, ou non, dans un endroit protégé (armoire métallique sur place).
  - Ne pas incommoder les personnes résidant dans le même immeuble par des odeurs ou du bruit excessif.
  - Ne pas fumer dans les locaux.
  - Cette salle étant le reste du temps un lieu de réunion de la mairie, tenir la pièce dans un état de rangement satisfaisant et nettoyer systématiquement l'emplacement occupé après chaque utilisation.
  - Ne jamais utiliser de gros matériel électrique si l'on est seul dans l'atelier, étant entendu que, même en présence de tiers, les travaux effectués par les adhérents le sont sous leur propre responsabilité et que l'association



ne pourrait en aucun cas être tenue pour responsable d'un éventuel accident. Une pharmacie est néanmoins à la disposition des adhérents.

- Ne pas confondre les consommables et le matériel de récupération à disposition de tous avec le matériel et outillage appartenant aux adhérents. En cas de doute, il y aura lieu de demander l'avis d'un membre du Bureau.
3. Signaler toute dégradation involontaire de matériel, même insignifiante, à un membre du bureau qui décidera, ou non, du remboursement du préjudice par l'adhérent.
  4. Il n'y a pas de place pour stocker les bateaux en cours de construction, chaque membre devra ramener chez lui chaque semaine son bateau.

## **Art 11 - Règlement et doléances.**

1. Toutes doléances ou plainte devront être soumises au président du club ou membre du bureau et seront débattues en réunion extraordinaire.
2. Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

**Les adhérents s'engagent à connaître, respecter et faire respecter ce règlement en signant leur adhésion au club les Copains d'a-bord.**

---

<sup>i</sup> Coordonnées bancaire transmise sur demande de l'adhérent auprès du trésorier.